



CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE EAU POTABLE COMMUNE DE DESHAIES

AVENANT N° 3

SEPTEMBRE 2023

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, dont le siège est situé, Labrousse 97190 LE GOSIER, représentée par Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, son président, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes, par délibération

Et dénommée ci-après « le SMGEAG »

D'une part,

ET :

La société Eaux'Nodis, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 46 rue du Commandant Mortenol – 97129 LAMENTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe à Pitre sous le numéro 850 836 206, représentée par Monsieur Jean-Louis SAINT-MARTIN, Président, agissant au nom et pour le compte de la société désignée

Et dénommée ci-après « le Délégataire »,

D'autre part

Le SMGEAG et le Délégataire sont, ci-après, désignés ensemble « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par contrat d'affermage enregistré en préfecture, la commune de Deshaies a conclu le 1^{er} janvier 2009 un contrat d'affermage pour l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable dont le périmètre se limite à la commune de Deshaies.

Ce contrat a été transféré au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) par avenant n°2 signé le 10 novembre 2021.

Le présent avenant n°3 porte sur la prorogation du contrat de DSP Eau de Deshaies jusqu'au 30/06/2024.

ET

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande Publique dans ces articles R3135-1 à R3135-9

Vu le contrat de Délégation de Service public par affermage et ses avenants 1 et 2 sur le périmètre de la commune de Deshaies.

Considérant la Loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, le SMGEAG est devenu compétente en matière d'eau potable et d'assainissement sur le périmètre de la commune de Deshaies.

Considérant que le contrat de délégation de service public eau par affermage et ses avenants ont été transférés au Syndicat à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que le SMGEAG doit préparer la continuité du service public de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune de Deshaies.

Considérant le renouvellement réalisé par le délégataire initialement non prévu au contrat de délégation de service public et les coûts supplémentaires qu'il a supporté pour faire face à ses obligations de service public

Considérant les 3 derniers Rapports du Déléataires (RAD) mettant en exergue un déficit d'exploitation cumulés de 2,3 M€.

Fort de ces éléments, les parties ont convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 juin 2024
- Modifier l'article 7.2.2 sur le compte de renouvellement

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent avenant n°3 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ou à partir du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification de l'avenant, quand cette dernière est postérieure.

L'échéance du contrat est fixée au 30 juin 2024.

ARTICLE 3 – ABONDEMENT DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

Le délégataire, pour faire face à ses obligations de continuité de service a du réaliser des travaux de renouvellement non programmé initialement non financés et non dimensionnés dans l'équilibre économique du contrat. Ainsi, le compte de renouvellement visé à l'article 7.2.2 du contrat initial est très fortement déficitaire à la date de signature du présent avenant. Pour pallier en partie au déficit de ce compte, le SMGEAG abonde ce compte à hauteur de 200 000 € HT au 31 janvier 2024 au plus tard.

ARTICLE 4 – PIECES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant :

- Le compte prévisionnel d'exploitation, y compris la décomposition des charges d'exploitation prévisionnelles pour le premier semestre de l'année 2024 (en annexe 1)

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET et AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification, sous réserve d'enregistrement préalable des services de contrôle de légalité. Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants 1 et 2, non modifiées par le présent avenant n°3, demeurent applicables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

A GOSIER, le

Pour le SMGEAG

Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE

Pour EAUX NODIS

Le Président

Jean-Louis SAINT-MARIN



ANNEXE 1 – SIMULATION DU COMPTE D'EXPLOITATION SEMESTRE 1 -2024

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL - DESHAIES	
	2024
PRODUITS	338,4
Exploitation du service	295,8
Travaux	31,1
Produits accessoires	11,5
CHARGES	797,9
Personnel	322,0
Energie électrique	26,8
Achats d'eau	0,0
Produits de traitement	28,7
Analyses	10,1
Sous-traitance Exploitation (réfection, ...), matières et fournitures	153,7
Impôts locaux et taxes	2,2
Autres dépenses	16,4
Télécom, poste et télégestion	
Engins et véhicules	25,3
Gestion clientèle (Wat.ERP, back office)	42,1
Assurances	4,2
Locaux	28,9
Autres (Editique, Encaissement/Recouvrement, Frais généraux, ...)	15,8
Charges de renouvellements	10,0
Fonctionnel	
Patrimonial	15,8
Impayés : Créances douteuses	96,0
RESULTAT AVANT IMPOT	-459,5
RESULTAT	-459,5